

Arrêtés Septembre 2025

01/09/2025	259	DG/PM	Arrêté de péril pour danger grave et imminent GDV
01/09/2025	260	DG/PM	Arrêté relatif à l'expulsion de l'installation en réunion sur un terrain privé situé rue de Paris-Bois des Saints Pères
02/09/2025	261	SUF	AT-ERP 25 00008 - AUCHAN
02/09/2025	262	TECHNIQUE	Arrêté de circulation déploiement fibre diverses rues- Cabling System/Résonance
02/09/2025	263	SUF	AOT FOODTRUCK CREPERIE VIVIEN - Parvis de la Mairie - FERARU Liuba
02/09/2025	264	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création et suppression de branchements Gaz 10 et 14 rue Maurice Creuset - ECR/GRDF
04/09/2025	265	TECHNIQUE	Arrêté de circulation réfection de la couche de roulement Ste Assise:Zibeline - GMC
04/09/2025	266	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux Enedis 10 rue Maurice Creuset - JBTP/Enedis
08/09/2025	267	SUF	Arrêté de numérotage M. FALZON - 2 rue de Grès
09/09/2025	268	SUF	AOT Marché de plein Vent - M. ROIBA Valerii - Vente œufs de caille
12/09/2025	269	SUF	Arrêté de numérotage LEROY MERLIN - 2 rue du Bois des Saints-Pères
17/09/2025	270	TECHNIQUE	Arrêté d'autorisation d'ouverture au public d'un ERP (Multi Accueil)
22/09/2025	271	SUF	AOT FOODTRUCK CREPERIE VIVIEN - Parvis de la Mairie - FERARU Liuba
22/09/2025	272	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux PEV - STB
22/09/2025	273	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création boite de branchement EU 12 rue des Petits bois - ACCEST TP/GPS
22/09/2025	274	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Réparation conduite télécom rue du Grenier à Blé-FGC
25/09/2025	275	TECHNIQUE	Arrêté d'ouverture SCI PIKEASY
25/09/2025	276	SUF	AOT - Emplacement place Verneau - CIC
25/09/2025	277	SUF	AOT ABUELA BRUNI - M. MILLAN
26/09/2025	278	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux AEP sur trottoirs rue de la Fontaine - SETA Environnement/GPS
26/09/2025	279	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux AEP rue de Paris - SETA Environnement/GPS
26/09/2025	280	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Renouvellement cana AEP rue de Paris - SETA Environnement / GPS
26/09/2025	281	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Renouvellement cana AEP rue de la Fontaine

Arrêté de Péril Municipal

n°259/2025

Pour danger grave et imminent lié à un risque de noyade

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-3 relatif aux situations de péril grave et imminent,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article R-116-1,

Vu la plainte déposée au commissariat PV N°00405/2025/017456 en date du 31/08/2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, propriétaire des lieux,

Vu le rapport de la police municipale en date du 01/09/2025 constatant l'installation illicite des gens du voyage,

Considérant qu'il a été constaté, le 31/08/2025, une installation sur un terrain privé jouxtant la Route Départementale 306 à Cesson, plus précisément sur les parcelles cadastrées ZA0155, ZA0140 et X0001, sans autorisation du propriétaire et qu'une plainte a été déposée par l'intéressé : Etablissement Public d'Aménagement,

Considérant qu'il a été constaté Vu l'article L.2215-1 du même code relatif aux conditions de recours au concours de la force publique,

Considérant que l'installation illégale de ce campement se situe à quelques mètres d'un bassin de rétention d'eau présentant des berges glissantes, ce qui génère un risque de noyade, notamment pour les enfants des voyageurs,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la population contre un danger grave et imminent,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2215-1 du CGCT et en l'absence de procédure judiciaire d'expulsion diligentée par le propriétaire,

Il est décidé l'expulsion sous 48 heures, de l'installation en réunion avec une intention d'y habiter constatée entre la Route Départementale 306 et la rue des Betteraves, plus précisément sur les parcelles cadastrées ZA0155, ZA0140 et X0001 appartenant à L'EPA de Sénart en recourant au concours de la force publique.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250901-ARR202509_259-AU

SLOW

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans titre par tout moyen permettant de garantir sa bonne réception (affichage sur site et remise en main propre).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy Cramayel sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés du tribunal administratif de Melun dans un délai de 48 heures à compter de sa notification, conformément à l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Fait à Cesson, le 01/09/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 01/09/2025 N
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

n°260/2025

Objet : : Arrêté relatif à l'expulsion de l'installation en réunion sur un terrain privé situé entre la Route Départementale 306 et la rue des Betteraves

Le Maire de Cesson,

Vu le code pénal notamment l'article 322-4-1 qui punit d'un an d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende le fait de s'installer en réunion et sans autorisation sur un terrain appartenant à autrui,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.2215-1 du même code relatif aux conditions de recours au concours de la force publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article R-116-1,

Vu la plainte déposée au commissariat PV N°00405/2025/017456 en date du 31/08/2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, propriétaire des lieux,

Vu le rapport de la police municipale en date du 01/09/2025 constatant l'installation illicite des gens du voyage,

Considérant qu'il a été constaté, le 31/08/2025, une installation sur un terrain privé jouxtant la Route Départementale 306 à Cesson, plus précisément sur les parcelles cadastrées ZA0155, ZA0140 et X0001, sans autorisation du propriétaire et qu'une plainte a été déposée par l'intéressé : Etablissement Public d'Aménagement,

Considérant que des branchements électriques ont été réalisés par les occupants et que l'étanchéité des câbles utilisés n'est pas garantie, alors même que des mineurs pourraient être victimes d'électrocution et qu'en cas d'incendie, l'intervention en eau des sapeurs-pompiers générerait un risque supplémentaire d'électrocution pour le personnel de secours,

Considérant que le terrain n'est pas adapté techniquement à cette occupation, qu'il n'est raccordé à aucun réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau usée, et qu'une pollution des sols est possible au vu de cette occupation. Qu'en effet, il n'existe pas aux alentours, de dispositif permettant de vidanger ces réservoirs des eaux usées dans le respect des normes sanitaires et environnementales,

Considérant l'état d'insalubrité constaté aux abords du site, mettant en évidence un risque sanitaire avéré, notamment en raison de la présence d'excréments humains et de papier toilette dans la zone boisée située entre le bassin de rétention d'eau et le magasin Leroy Merlin,

Considérant que la sortie des véhicules des voyageurs débouche directement sur la Route Départementale 306, sans aucun dispositif de pré-signalisation, cette



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250901-ARR202509_260-AU

SLOW

configuration représente un risque réel d'accidents matériels de la circulation.

Considérant la persistance de la situation illégale malgré mise en demeure orale prononcée, et l'aggravation des risques sanitaires et sécuritaires,

Considérant que l'expulsion constitue une mesure proportionnée au regard des atteintes caractérisées à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens, et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au Maire ou à son représentant de prévenir et faire cesser les atteintes à l'ordre et à la salubrité publics par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2215-1 du CGCT et en l'absence de procédure judiciaire d'expulsion diligentée par le propriétaire,

Il est décidé l'expulsion sous 48 heures, de l'installation en réunion constatée entre la Route Départementale 306 et la rue des Betteraves, plus précisément sur les parcelles cadastrées ZA0155, ZA0140 et X0001, appartenant à L'EPA de Sénart installation sans autorisation et avec une intention d'y habiter, au besoin en recourant au concours de la force publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans titre par tout moyen permettant de garantir sa bonne réception (affichage sur site et remise en main propre).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy Cramayel sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés du tribunal administratif de Melun dans un délai de 48 heures à compter de sa notification, conformément à l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Fait à Cesson, le 01/09/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 01/09/2025
Qualité : Le Maire
* Selon et Maire



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250905-ARR202509_261-AU

SLOW

Arrêté municipal n° 261/2025

**accordant une demande d'autorisation de construire,
d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
délivré au nom de l'État**

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro AT 077 067 25 00008 déposée le 26 mai 2025 par AUCHAN-IMMOCHAN représentée par M. MOUNIER-SCELLIER Christophe et complétée le 20 juin 2025,

Considérant l'accusé de réception en date du 23 juin 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne réputant émettre un **avis favorable tacite**,

Considérant le procès-verbal n°2025.18 affaire n°02 en séance du 22 août 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 5 prescriptions**,

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2025.18 affaire n°02 en séance du 22 août 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne annexé.

Article 3

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° AT 077 067 25 00008. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- AUCHAN-IMMOCHAN représentée par M. MOUNIER-SCELLIER Christophe et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENAERT.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.



Arrêté municipal N°262/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, avenue de la Zibeline, rue des Airelles, rue des Ormes, D 346, RD 82, D 1150, rue de la Roselière, Bois de Saint Leu, pour permettre des travaux de déploiement de fibre optique par la **société CABLING SYSTEM pour le compte de RESONANCE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 8 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 10 octobre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **RESONANCE, 4 Route du Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, ainsi que la société **CABLING SYSTEM, 44 avenue du 8 mai 1945, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE** qui seront responsables de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- Le Département de Seine et Marne
- La société RESONANCE
- La société CABLING SYSTEM
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEAU
Date de signature : 03/09/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

n°263/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Madame FERARU Liuba

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que le foodtruck CREPERIE VIVIEN de Madame FERARU Liuba, domiciliée 18 rue de la Fontaine la Reine à MELUN (77000), remplit les conditions fixées par la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Madame FERARU Liuba est autorisée, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, à occuper le domaine public :

- Lieu : **Parvis de la Mairie** (plan en annexe)
- Jour : **les mercredis 3, 10, 17 et 24 septembre 2025**
- Horaires : **de 18h30 à 22h30**

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de sa signature.

Elle est personnelle et inaccessible.

Article 3

Madame FERARU Liuba s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

11,70 € x 4 jours de présence = **46,80 €**

Page 1 sur 2

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

Article 6

La permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7

Madame FERARU Liuba devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental.

Madame FERARU Liuba sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Madame FERARU Liuba,



Arrêté municipal N°265/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de Sainte Assise, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Sainte Assise afin de permettre des travaux de réfection de la couche de roulement par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du jeudi 18 septembre 2025 et jusqu'au mercredi 23 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La rue de Sainte Assise sera barrée à la circulation à l'intersection de l'avenue de la Zibeline.

ARTICLE 3 :

La sortie de la rue de Sainte Assise sera barrée. Elle deviendra bi directionnelle pendant toute la durée des travaux.

L'entrée/sortie de cette même rue se fera au niveau de l'intersection de la rue des Petits Bois.

L'arrêt et le stationnement seront strictement interdit sur l'entièreté de la rue de Sainte Assise.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la société GMC.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev
- le syndic des copropriétaires des 334

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/09/2025
Qualité : Le Maire
Sénart - Seine-et-Marne

Arrêté municipal N°266/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit 10 rue Maurice Creuset, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue Maurice Creuset afin de permettre des travaux de raccordement Enedis et la création de réseaux gaz par la société JBTP pour le compte d'ENEDIS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 6 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 7 novembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

En raison de la nature des travaux, la circulation sera en demi-chaussée dans le giratoire à l'intersection des rues de l'Orée du Bois et de la Maison Blanche.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société JBTP, 208 rue Robert Schuman, 77350 LE MEE SUR SEINE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société JBTP
- ENEDIS
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/09/2025
Qualité : Le Maire



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250909-ARR202509_267-AU

Arrêté municipal n° 267/2025

Portant numérotation de voirie

Rue des Grès (parcelle BH 134)

Le Maire de la Ville de CESSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°55-432 du 08 décembre 1955 et n°58-121 du 08 mars 1958,

Vu la déclaration préalable n° DP 077 067 20 00093 accordé le 18 janvier 2020 pour la modification de la clôture, du portail et l'installation d'un portillon,

Vu la demande formulée le 05 août 2025 par Monsieur Jérôme FALZON,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que la parcelle de Monsieur Jérôme Falzon se situe à l'angle de la rue du Docteur Royer et la Rue des Grès,

Considérant que la rue des Grès commence à partir du numéro 4,

Considérant que, suite à une succession de travaux à l'initiative de Monsieur Jérôme FALZON, toutes les ouvertures (porte d'entrée, portail, portillon) ainsi que la boîte aux lettres se font sur la rue des Grès, il y a nécessité de procéder à un changement d'adressage,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Cadastre		Libellé de la voie	Numéro
Section	N°		
BH	134	Rue des Grès	2

Article 2 :

Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 :

Par conséquent la parcelle n'est plus adressée au 2 rue du Docteur Royer et cette adresse devient attribuable.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250909-ARR202509_267-AU

SLOW

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Direction Générale des Finances Publiques – PTGC de Melun,
- La Poste,
- Monsieur Jérôme FALZON.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson



Arrêté municipal n° 268/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché hebdomadaire de plein vent à Monsieur ROIBA Valerii

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande du 30 juillet 2025 formulée par Monsieur ROIBA Valerii, demeurant au 105 rue de Newton à CESSON (77240), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché de plein vent pour la vente d'œufs de caille ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer de nouveaux produits à la population ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Monsieur ROIBA Valerii en qualité de commerçant immatriculé 981 064 678 bénéficie d'un droit de place pour la vente d'œufs de caille sur le marché de plein vent situé sur le parvis de l'hôtel de ville le samedi de 7 heures à 13 heures.

Article 2 – Emplacement de marché

Monsieur ROIBA Valerii est autorisé à installer son stand de moins de 4 mètres sur le parvis comme indiqué sur le plan annexé.

Article 3 - Installation et désinstallation

Monsieur ROIBA Valerii accédera au parvis à partir de 6 heures et libérera les lieux au plus tard à 14 heures précises.

Article 4 - Durée

Le présent arrêté est valable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de un (1) an, reconductible par accord tacite chaque année.

Article 5 – Indemnité d'occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l'occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal et réévaluée chaque année.

Pour l'année 2024, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Monsieur ROIBA Valerii paiera 11,70€ pour une occupation de moins de 4 mètres. L'électricité et l'eau seront fournies par la ville.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Monsieur ROIBA Valerii sera interdit de vente. Tout retard ou refus de paiement du droit de place entraînera, après mise en demeure, le retrait pur et simple de l'autorisation.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente hebdomadaire, Monsieur ROIBA Valerii est tenu d'enlever tous les déchets et de les entreposer dans les containers réservés à cet effet, de balayer et de nettoyer au jet d'eau son emplacement.

Article 7 – Règlement intérieur

Monsieur ROIBA Valerii se conforme à l'arrêté municipal n°119/2024 annexé, portant approbation du règlement des marchés de plein vent.

Article 8 – Assurances et responsabilité

Monsieur ROIBA Valerii est tenu au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur ROIBA Valerii est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l'alignement des passages piétons.

Monsieur ROIBA Valerii est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobilier urbains et aux plantations.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale,
- Monsieur ROIBA Valerii.

Signé électroniquement par :
Oliver CHAPLET
Date de signature : 11/09/2025
Qualité : Le Maire


Arrêté municipal n° 269/2025

Portant numérotation de voirie Rue du Bois des Saints-Pères (parcelle X 752)

Le Maire de la Ville de CESSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°55-432 du 08 décembre 1955 et n°58-121 du 08 mars 1958,

Vu le permis de construire n° PC 077 067 06 00018 accordé le 23 janvier 2007 pour la construction d'un nouveau magasin de bricolage LEROY MERLIN,

Vu la demande formulée le 10 septembre 2025 par Madame HENNEBOIS Morgane, mandatée par LEROY MERLIN,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la nécessité pour le demandeur d'obtenir dès à présent, pour l'identification des branchements concessionnaires, un numéro d'adressage,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Cadastre		Libellé de la voie	Numéro
Section	N°		
X	752	Rue du Bois des Saints-Pères	2

Article 2 :

Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Direction départementale des Finances Publiques – PTGC de Melun
- La Poste,
- Madame HENNEBOIS Morgane.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250915-ARR202509_269-AU

SLOW

Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250917-ARR202509_270-AU

SLOW

Arrêté municipal

n°270/2025

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu le permis de construire n° PC 077 067 23 00008 délivré le 16 janvier 2024 pour la réhabilitation et l'aménagement du Multi-Accueil 2 avenue de Zibeline, 772470 CESSON

Vu l'arrêté numéro PC 077 067 23 00008 accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'état,

Vu l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux prévue à l'article R.462-1 du Code de l'urbanisme, en date du 17 Septembre 2025 ;

Considérant que l'établissement susvisé est destiné à recevoir du public et qu'il appartient à la 5ème catégorie des établissements recevant du public ;

Considérant que les travaux prévus ont été réalisés conformément au permis de construire et aux règles de sécurité et d'accessibilités applicables,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement au public, formulée par la VILLE DE CESSON représentée par Monsieur le Maire Olivier CHAPLET

ARRETE

Article 1 :

L'établissement recevant du public de 5ème catégorie dénommé Multi-accueil, situé 2 avenue de la zibeline 77240 CESSON, est autorisé à ouvrir au public à compter du 3 octobre 2025.

Article 2 :

Le responsable de l'établissement est tenu d'assurer le maintien en conformité permanente des installations avec les règles de sécurité et d'accessibilité applicables, et d'effectuer les contrôles et vérifications techniques périodiques réglementaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement, transmis au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), à la Préfecture et aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Madame la Conseillère experte de la protection maternelle et infantile du département Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson le, 17/09/2025

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : LE Maire

Arrêté municipal

n°271/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Madame FERARU Liuba

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que le foodtruck CREPERIE VIVIEN de Madame FERARU Liuba, domiciliée 18 rue de la Fontaine la Reine à MELUN (77000), remplit les conditions fixées par la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Madame FERARU Liuba est autorisée, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, à occuper le domaine public :

- Lieu : **Parvis de la Mairie** (plan en annexe)
- Jour : **les mercredis 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2025**
- Horaires : **de 18h30 à 22h30**

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de sa signature.

Elle est personnelle et inaccessible.

Article 3

Madame FERARU Liuba s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

11,70 € x 5 jours de présence = **58,50 €**

Page 1 sur 2

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

Article 6

La permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7

Madame FERARU Liuba devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental.

Madame FERARU Liuba sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Madame FERARU Liuba,



Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°272/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement route de Saint Leu, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons route de Saint Leu afin de permettre des travaux du groupe scolaire Paul Émile Victor.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du jeudi 25 septembre 2025 et jusqu'au lundi 31 Août 2026, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Neutralisation de 3 places de stationnement à l'entrée du stade Maurice Creuset réparties comme suit :

- 2 places à droite du portail
- 1 place à gauche du portail



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation, entrée et sortie, des poids lourds de chantier se fera Route de Sainte, en provenance ou en direction du rond-point sur la RD 346 uniquement aux horaires suivants :

- Entre 8h45 et 11h15
- Entre 13h30 et 16h15

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée des travaux, et conformément à l'arrêté municipal N° 103/2022 sur les nuisances sonores, les horaires de chantier seront les suivants :

- De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- De 8h00 et de 20h00 le samedi

ARTICLE 5 :

Le stationnement des poids lourds sera strictement interdit route de Saint Leu.

ARTICLE 6 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 8 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société STB, 3 rue Maryse Bastié, 91080 EVRY COURCOURONNES sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 9 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 10 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 11 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures avant le début de l'intervention.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société STB
- Le Syndicat Intercommunal
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/09/2025
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal

N°273/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 12 rue des Petits Bois, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 12 rue des Petits Bois afin de permettre des travaux de création d'une boite de branchement d'eaux usées sur trottoir par la société ACCES TP

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au 17 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.



VILLE DE
cesson
Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ACCES TP, 53 avenue de la Belle Aimée, 91390 MORSANG SUR ORGE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ACCES TP
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

N°274/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue du Grenier à Blé, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du rue du Grenier à Blé afin de permettre des travaux de de réparation de conduite Télécom par la société FGC

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au 29 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société **FGC, 72 rue de Longjumeau, 91160 BALLAINVILLIERS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société FGC
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 20/03/2025
Qualité : Le Maire



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250926-ARR202509_275-AU

SLOW

Arrêté municipal

n°275/2025

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu le permis de construire n° PC 077 067 2400015 délivré le 16 janvier 2024 pour la réhabilitation et l'aménagement De la SCI PIKEASY 60 avenue Charles Monier, 77240 CESSON

Vu l'arrêté numéro 194/2024 accordant une demande d'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'état numéro AT 077 067 24 00015

Vu l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux prévue à l'article R.462-1 du Code de l'urbanisme, en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que l'établissement susvisé est destiné à recevoir du public et qu'il appartient à la 5ème catégorie des établissements recevant du public ;

Considérant que les travaux prévus ont été réalisés conformément au permis de construire et aux règles de sécurité et d'accessibilités applicables,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement au public, formulée par la SCI PIKEASY représentée par MADAME Amandine GIBIER

ARRETE

Article 1 :

L'établissement recevant du public de 5ème catégorie dénommé SCI PIKEASY, situé 60 avenue Charles Monier, 77240 CESSON, est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 :

Le responsable de l'établissement est tenu d'assurer le maintien en conformité permanente des installations avec les règles de sécurité et d'accessibilité applicables, et d'effectuer les contrôles et vérifications techniques périodiques réglementaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement, transmis au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), à la Préfecture et à la SCI PIKEASY.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- SCI PIKEASY

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson le, 23/09/2025

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 26/09/2025
Qualité : Le Maire

VILLE DE CESSON
Seine-et-Marne



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250926-ARR202509_276-AU

Arrêté municipal n° 276/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – Place Verneau à Mme Amélie HENRY

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la demande du 19 septembre 2025 formulée par Madame Amélie HENRY, directrice d'agence de l'Agence CIC Cesson, 1 place Verneau à Cesson (77240), sollicitant l'autorisation de s'installer sur la Place Verneau pour l'organisation d'un évènement pour la population ;

Considérant l'intérêt de dynamiser le territoire.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Amélie HENRY est autorisée à occuper la Place Verneau en vue d'y organiser un évènement festif.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la matinée du samedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 11h30. Elle est personnelle et inaccessible.

Article 3 : Madame Amélie HENRY veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Madame Amélie HENRY est tenue au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame Amélie HENRY est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l'alignement des passages piétons.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale,
- Madame Amélie HENRY.

Signature électroniquement par :
Oliver CHAPLET
Date de signature : 25/09/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal n°277/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur MILLAN Luis

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu la demande d'emplacement formulée le 25 septembre 2025 par Monsieur MILLAN Luis gérant du commerce ambulant « l'Abuela Bruni », domicilié 1 rue de la Messe à SEINE-PORT (77240) ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que Monsieur MILLAN Luis a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementer son utilisation.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur MILLAN Luis est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé FP-362-AA, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking place Sodbury**
Jours : **mercredi 1, 8, 15, 22 et 29 octobre 2025**
Horaires : de 18h30 à 22h30

Lieu : **Parvis de la Mairie**
Jours : **samedi 4, 11, 18 et 25 octobre 2025**
Horaires : de 18h30 à 22h30

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3

Monsieur MILLAN Luis s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

$$11,70 \text{ €} \times 9 \text{ jours de présence} = \mathbf{105,30 \text{ €}}$$

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritus ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritus résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 7

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville uniquement sur le parvis de la Mairie.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différent devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250926-ARR202509_277-AU

SLOW

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur MILLAN Luis.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson



Arrêté municipal N°278/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de la Fontaine afin de permettre des travaux de branchements d'eau potable sur trottoir par la société SETA Environnement pour le compte de GPS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 6 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, **côté pair et impair**, au droit et à l'avancement du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La chaussée sera rétrécie à l'avancement des travaux et la circulation des véhicules alternée manuellement.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°279/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de la Fontaine afin de permettre des travaux de branchements d'eau potable sur trottoir par la société SETA Environnement pour le compte de GPS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 20 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La rue de Paris sera barrée dans les deux sens de circulation, sauf riverains, depuis l'intersection des rues de la Fontaine/Gros Caillou ainsi qu'au giratoire des intersections des rues de Paris/Moulin à Vent et Rose des Vents.

Une déviation sera mise en place par la société en charge des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLEAU
Date de signature : 09/10/2025
Qualité : Le Maire
VILLE DE CESSON

Arrêté municipal N°280/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de Paris afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable et branchements par la société SETA Environnement pour le compte de GPS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal

N°281/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de la Fontaine afin de permettre des travaux de branchements d'eau potable sur trottoir par la société SETA Environnement pour le compte de GPS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 24 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La rue de la Fontaine sera barrée dans les deux sens de circulation, sauf riverains, depuis l'intersection des rues de la Fontaine/Paris jusqu'à l'intersection des rues de la Fontaine/Ancienne Église.

Pendant toute la durée des travaux, les riverains de la rue de la Fontaine devront obligatoirement entrer et sortir par la ZAC de la Fontaine.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.
Une déviation piéton sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA Environnement
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature: 30/09/2025
Qualité : Le maire